

Fonds de pension ou épargne retraite? : Qu'importe l'intitulé pourvu qu'on trouve leur financement

Autor(en): **Chabannes, Jean-Antoine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique Suisse en France**

Band (Jahr): **76 (1996)**

Heft 4: **L'euro condamné à réussir**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FONDS DE PENSION OU ÉPARGNE RETRAITE ?

Qu'importe
l'intitulé
pourvu qu'on trouve
leur financement

© Suisse Tourisme Zürich Zermatt (Valais). En arrière plan le Cervin (4478 m)

Voici que l'on reparle en France de mettre en place un régime de retraite complémentaire. Le propos n'est pas nouveau. La décennie a vu fleurir quatre propositions de loi visant à instaurer des fonds de pension, lesquelles ont connu leur heure de gloire (propositions Marini, Barrot, Millon et Thomas)... mais aucun aboutissement législatif. Les groupements professionnels se sont joints à cette floraison. Assureurs, banquiers, patronat ont pris fermement et bruyamment position en faveur des fonds de pension. Toujours en vain.



**Jean-Antoine
Chabannes**

Président du Groupe Société
Suisse (France), Paris

Pourtant, les fonds de pension se pratiquent. A l'étranger, on le sait ; mais aussi en France. Les solutions pragmatiques, comme souvent, ont devancé l'évolution législative. Celle-ci s'avère cependant nécessaire.

Serait-ce un problème de terminologie ?

L'avant-projet de loi établi par le ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Arthuis, vise une "épargne retraite" ; la proposition de loi Thomas inscrite en définitive aux débats de l'Assemblée nationale porte sur un "plan d'épargne retraite" (la discussion a eu lieu le 21 novembre, date ultérieure à la rédaction de cet article). Il s'agit bien là de fonds de pension, même si l'on refuse à prononcer ces mots.

Le "troisième pilier"

En réalité, notre pays pratique des "fonds de pension"... sans le dire. Chacun aujourd'hui peut en effet ajouter un "troisième étage" ou un "troisième pilier" à ses retraites obligatoires de base et complémentaire, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre de l'entreprise : régimes à cotisations définies ou à presta-

tions définies, régimes de groupe à adhésion facultative se pratiquent depuis des années. Ces régimes de retraite sont tout simplement de l'assurance vie, encadrée par un dispositif social et fiscal spécial, ce qui leur vaut, en pratique, des appellations barbares : "article 83", "article 39", "article 82" (du Code général des impôts) – qui pourraient d'ailleurs laisser à penser que ces régimes se réduisent à des avantages fiscaux, ce qui serait réducteur et inexact. D'autres solutions peuvent encore être retenues par ceux qui souhaitent améliorer leur retraite : les contrats IFC (indemnités de fin de carrière) ou les diverses méthodes d'épargne salariale en vue de la retraite : plan d'épargne d'entreprise, intéressement, stock option, etc.

Pour que le tableau des retraites supplémentaires à la française soit complet, il faut encore citer les dispositifs catégoriels : celui de la loi Madelin pour les non-salariés, ainsi que les régimes spéciaux, comme la Préfon-retraite pour les fonctionnaires, ou le Fonpel des élus locaux et les régimes professionnels tels que ceux proposés aux avocats par la CNBF ou aux commerçants par l'Organic.

Est-ce finalement encore utile de rajouter un mécanisme légal aux possibilités déjà existantes ?

Malgré les atermoiements et querelles sémantiques, la nécessité de recourir à un troisième étage de la retraite force donc les résistances ; elle s'explique à la fois par la dégradation du rapport démographique et par la stagnation économique dans notre pays (voir encadré p. 37), comme dans la plupart des pays occidentaux. Nos régimes de retraite traversent une crise grave. Le problème du financement des premier et second piliers se pose déjà, et tout laisse craindre que ce déséquilibre n'aille en s'amplifiant ; ce sont des régimes par répartition, c'est-à-dire que les pensions de retraite d'une année donnée sont payées par les cotisations versées par les actifs dans le même exercice ; la diminution de l'effectif des actifs entraîne la nécessité soit d'augmenter leurs versements, soit de réduire les prestations des retraités... jusqu'à la limite du supportable.

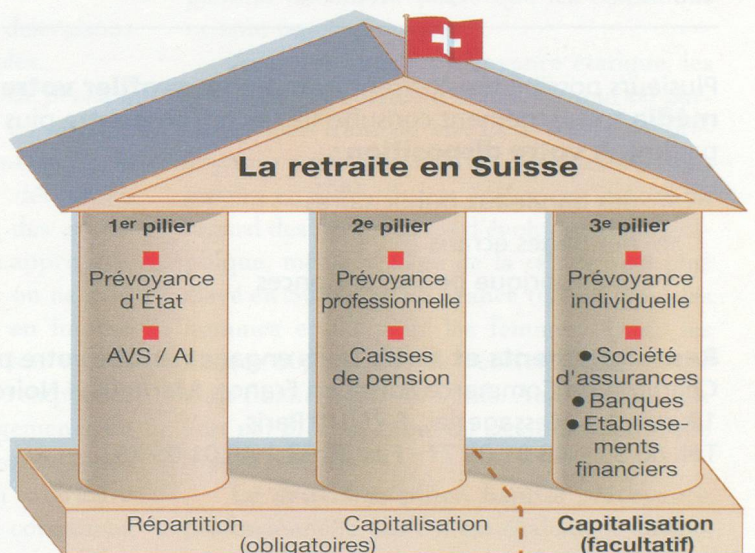
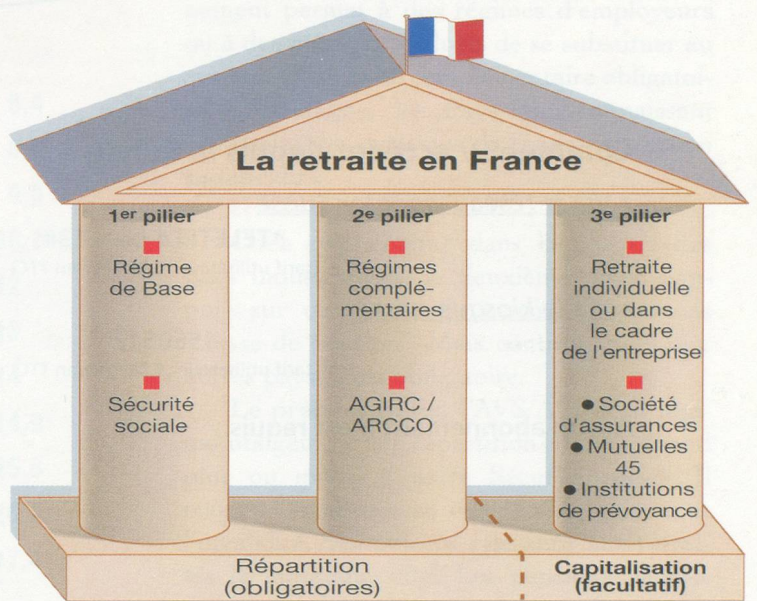
Le capital se transforme en rentes viagères.

Les "fonds de pension" relèvent (eux) d'un autre système, celui de la capitalisation : chaque année, les actifs versent des cotisations qui sont inscrites individuellement à leur compte. Les fonds correspondants sont placés

de manière à produire des revenus et finalement à constituer un capital pour chaque actif au moment de son départ à la retraite. Ce capital est alors transformé en rentes viagères, car celles-ci, de par leur nature – revenu régulier de la cessation d'activité au décès – constituent une réponse adaptée à l'incertitude de chacun sur la durée de sa vie : « ne pas vivre plus longtemps que son argent » comme disent les assureurs.

Les régimes par capitalisation constituent de ce fait un complément naturel des régimes par répartition. Mais pour qu'ils soient efficaces, il ne faut pas attendre une dégradation trop prononcée des deux premiers étages, car l'efficacité des régimes par capitalisation dépend de la durée des cotisations. Au démarrage du régime, des prestations satisfaisantes ne peu-

« En réalité, en France on pratique des « fonds de pension »... sans le dire. »





Des informations disponibles
sur la France 24 h / 24 grâce au
service télématique de la
Chambre de Commerce Suisse
en France

(FRF 3,48 TTC/mn)

Chambre de Commerce Suisse en France

Taux de change : Tapez TAUX + Envoi

La Chambre et ses services
Les foires et salons
Les statistiques économiques
Les renseignements pratiques
Le carnet d'adresses
Les offres et demandes (Affaire, etc)
Votre question, notre réponse /24h

Utilisation des mots-clé | Envoi
Retour menu CECOM | Guide
..... | Sommaire

Comment y accéder depuis la Suisse ?

- Via le réseau vidéotex Suisse :

*TELETEL# puis 13#

(tarif utilisateur : 0,80 CHF/mn TTC)

- Via le kiosque suisse :

1560517

(tarif utilisateur : 1,00 CHF/mn TTC)

Aucun abonnement n'est requis.

Vous souhaitez être présent sur ce service ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour **profiler votre entreprise sur ce média** très largement consulté (le Cecom enregistre plus de 10.000 appels par an). **A votre disposition :**

- ⇒ des bandeaux publicitaires
- ⇒ des pages écrans
- ⇒ une rubrique petites annonces

Renseignements et tarifs (sans engagement de votre part) auprès de la
Chambre de Commerce Suisse en France, Marie-Line Noirot,
10, rue des Messageries, F-75010 Paris.

Tél. 00 33 1 48 01 00 77 - Fax 00 33 1 48 01 05 75.

vent être servies aux retraités n'ayant pas cotisé précédemment, ni aux actifs qui ne cotiseront qu'une très faible partie de leur vie professionnelle. C'est le problème dit « *de la première génération* ».

Il y a donc nécessité, et urgence, à compléter nos retraites de base et complémentaire. Le défaut des divers systèmes palliatifs évoqués ci-dessus réside précisément dans leur variété, ainsi que dans la complexité et quelquefois l'incertitude de leur cadre réglementaire. La diversité des régimes fiscaux, les doutes régnant sur les transferts de droits en cas de changement d'entreprise, le caractère facultatif pour les entreprises – et

Les actifs versent des cotisations qui sont inscrites individuellement à leur compte.

provisions, pour financer les prestations qu'elle va devoir servir à ses retraités, permettrait de réaliser une politique d'investissement des actifs des fonds, notamment en abondant les capitaux nécessaires aux entreprises et ce, dans un encadrement réglementaire adéquat. Les fonds auraient ainsi, dans l'intérêt de leurs adhérents, une obligation de sécurité, mais aussi un impératif de transparence et d'information.

La plupart des pays occidentaux ont instauré leur système de fonds de pension.

La plupart de nos partenaires occidentaux ont franchi le pas, avec des modalités de fonctionnement différentes : la loi ERISA de 1974 a fixé le cadre réglementaire des fonds de pension privés aux Etats-Unis ; en Grande-Bretagne, un système de conventionnement permet à des régimes d'employeurs ou à des plans individuels de se substituer au système de retraite complémentaire obligatoire. L'Allemagne, les Pays-Bas, connaissent également des systèmes de fonds de pension significatifs.

Et nos amis suisses ?

Chez eux, comme dans la plupart des pays industrialisés, le deuxième pilier s'appuie sur des fonds de pension dénommés "caisse de pension". Mais contrairement aux autres pays, il est obligatoire.

Le premier pilier, l'AVS/AI est un régime obligatoire par répartition. Il correspond plus ou moins à notre Sécurité sociale. Il couvre l'assurance en cas de vie, le décès et l'invalidité. Son objectif : garantir aux retraités le minimum vital. Les pensions versées ont ainsi un plancher minimum, mais aussi un plafond maximum (alors que les cotisations ne sont pas plafonnées).

Avec cette seule prévoyance étatique, les retraités ne pourraient maintenir tout ou partie de leur train de vie. Le système de prévoyance professionnelle est donc devenu obligatoire en 1985. Il s'est également imposé au regard des perspectives d'évolution démographique, même si l'âge de la retraite est plus élevé en Suisse qu'en France (65 ans pour les hommes et 62 pour les femmes). Dans les années 50, en effet, la pension d'un retraité était financée par 10 actifs. Aujourd'hui, elle l'est par 3,7. Au début du siècle prochain, elle le sera par 2,8.

Le deuxième pilier, baptisé prévoyance professionnelle (LPP), est également obligatoire et fondé sur le principe de la capitalisa-

Espérances de vie à divers âges (France)

	Homme			Femme		
	0 an	60 ans	75 ans	0 an	60 ans	75 ans
1950	63,4	15,4	7	69,2	18,4	8,4
1960	67	15,7	7,3	73,6	19,5	8,9
1970	68,4	16,2	7,8	75,9	20,8	9,8
1980	70,2	17,3	8,3	78,4	22,4	10,7
1990	72,8	19	9,4	80,9	24,2	12
2000	74,5	20,3	10,1	82,9	25,7	13
2010	76,2	21,6	10,8	84,7	27,1	14
2020	77,9	22,8	11,6	86,4	28,4	14,9
2030	79,4	24	12,3	87,9	29,5	15,8
2040	80,9	25,1	13	89,2	30,6	16,6
2050	82,2	26,2	13,7	90,4	31,6	17,4

Source : « Projections démographiques » (Economie et Statistique n° 274, 1994. Insee)

obligatoire pour les salariés pour des raisons fiscales –, en sont quelques exemples.

Outre ce rôle social, les fonds de pension représentent un sérieux potentiel en matière économique, en termes d'orientation de l'épargne drainée – longue par définition. L'insuffisance des fonds propres des entreprises pourrait trouver un remède approprié.

Pour des raisons de prudence, on ne saurait certes gérer l'investissement en interne dans l'entreprise, système maintenant unanimement reconnu comme inapte à remplir les conditions de couverture des engagements, de solvabilité et de contrôle, indispensables à des fonds de retraite. Mais une gestion extérieure à l'entreprise, par le versement de cotisations à un organisme externe afin de constituer des

Adhérez au **seul**
organisme privé suisse
représentant en France les intérêts
de l'industrie et du commerce
helvétiques.

**PLUS DE
800 ENTREPRISES
MEMBRES**

**Adhérez à la Chambre
de Commerce Suisse en France.**

A votre **service** :

**Service
commercial**

- Listings d'entreprises
- recherche de partenaires sur mandat : clients, fournisseurs, agents représentants, importateurs...
- renseignements commerciaux et financiers sur les entreprises suisses et françaises
- études de marchés
- informations sur les divers médias et les agences de publicité

Ligne directe
tél. : (1) 48 01 05 94

**Service
juridique**

- Renseignements juridiques et fiscaux
- récupération de TVA
- création d'entreprises en France
- notes d'information
- recouvrement de créances et recherche de débiteurs

Ligne directe
tél. : (1) 48 01 05 91

**Service
documentation**

- Annuaire et journaux professionnels français et suisses
- catalogues de foires et salons
- plus de 600 dossiers de documentation sur toutes les branches
- statistiques (commerce extérieur, indice...)
- fichier des filiales et des entreprises suisses représentées en France

Ligne directe
tél. : (1) 48 01 05 94

**Service
publications et
manifestations**

- Revue économique Suisse en France (trimestrielle)
- lettre d'information (avec petites annonces)
- déjeuners et dîners débats et conférences
- soirées dégustation de vins et produits suisses

Ligne directe
tél. : (1) 48 01 00 77

CCSF

Chambre de Commerce
Suisse en France

Paris

10, rue des Messageries
75010 Paris
Tél. (1) 48 01 00 77
Fax (1) 48 01 05 75

Lyon

15, rue du Musée-Guimet
69006 Lyon
Tél. 78 93 04 39
Fax 72 44 34 66

Marseille

7, rue d'Arcole
13291 Marseille cedex 6
Tél. 91 37 72 06
Fax 91 81 46 95

Grand Est

12, rue du 17-Novembre
68051 Mulhouse cedex
Tél. 89 66 71 80
Fax 89 66 71 89

tion. Il est géré par les 14.000 caisses de pension (sachant que, parmi celles-ci, un petit nombre compte beaucoup d'affiliés). Les cotisations versées, aussi bien par les entreprises que par les particuliers, sont intégralement déductibles du revenu professionnel imposable. L'assuré peut choisir, sous condition spéciale, entre une sortie en rente, une sortie en capital, ou panacher les deux. Les prestations minimales prévues par la loi visent à garantir au retraité un train de vie aussi proche que possible de celui dont il bénéficiait à l'époque où il était salarié.

Les caisses de pension doivent appliquer aux fonds dont elles ont la charge des règles prudentielles fixées par la loi sur la prévoyance professionnelle : « *Administrer leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.* » Le contrôle de l'application est du ressort des autorités cantonales.

Le troisième pilier, la prévoyance individuelle, est totalement facultatif. Il recouvre



Suisse Tourisme Zurich/C. Sonderegger

tous les produits patrimoniaux classiques (valeurs mobilières, assurance vie, livrets, immobilier, etc.). Il existe un niveau "libre" et un niveau "lié". Dans le cadre de ce dernier, le salarié s'engage à bloquer son investissement jusqu'à la retraite. Il peut alors bénéficier, dans certaines limites, de déductions fiscales.

Alors, foin des guerres de religion, capitalisation contre répartition, sortie en rente contre sortie en capital...

Les retraites surcomplémentaires ont un rôle social et économique de première importance. Il est temps qu'elles le jouent pleinement en France.

Et pourquoi ne pas les nommer "fonds de pension" ? +

« Les retraites complémentaires ont un rôle social et économique de première importance. »

Pourquoi une crise des régimes de retraites en France ?

Ces trente dernières années, la structure démographique et la prospérité économique ont permis aux actifs de supporter sans difficulté la charge des retraites. Tel ne sera plus le cas demain en France, si le système continuait à reposer uniquement sur la répartition. Car si on comptait 3 cotisants pour 1 retraité en 1970, il n'en restera que 1,9 en 2010 et 1,7 en 2040 dans les circonstances les plus favorables, 1,3 dans le cas contraire.

Aujourd'hui, la France connaît un vieillissement de sa population lié à deux phénomènes :

→ **La diminution de sa natalité** après le baby-boom des années 1946-1965. Le taux de fécondité était de 3 enfants par femme après la guerre. Depuis 1975, il est de 1,8.

→ **L'allongement continu de l'espérance de vie.** Les retraités français ont une espérance de vie qui augmente d'une année tous les 4 ans. A partir de 2020, la population âgée de + de 60 ans dépassera celle des moins de 20 ans en nombre et en pourcentage de la population totale.

Ces phénomènes démographiques sont accentués par la crise économique qui entraîne une diminution des cotisations et donc, des recettes. Quatre illustrations en font foi :

→ **L'accroissement du chômage.** Il y a aujourd'hui plus de 3 millions de demandeurs d'emplois, soit 170.000 de plus en un an. Ils atteignent le niveau record de 12,6 % de la population active.

→ **La moindre progression des revenus du travail.**

Elle est liée notamment au développement du temps partiel et à l'extension de la précarité.

→ **L'entrée plus tardive des jeunes dans le monde du travail.** En 1954, 60,2 % des garçons de 15 à 19 ans entraient dans la vie active et 43,2 % des filles. En 1992, la proportion n'était respectivement plus que de 11,6 % et de 6,5 %.

→ **La cessation d'activité avant l'âge légal** de la retraite. Près de deux personnes sur trois ne sont plus en activité lorsqu'elles atteignent leur soixantième anniversaire. Un accord national permet en effet de prendre sa retraite dès lors que l'on a cotisé pendant 40 ans.